



Révisions/actualisations des autorisations de programme [AP]

- Décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères
 - Construction de la légumerie de Dijon métropole
 - Appui financier à la réalisation du campus Maret
- Soutien financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université Bourgogne Europe

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 26 JUIN 2025

SOMMAIRE

PREAMBULE - RAPPEL DES PRINCIPALES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME [AP] ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT [AE]	3
--	----------

REVISIONS/ACTUALISATIONS DES ECHEANCIERS DE CREDITS DE PAIEMENT (CP) DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) EN COURS D'EXECUTION	4
--	----------

1. Environnement - transition écologique et résilience du territoire	4
1.1. Décarbonation de la flotte de benne à ordures ménagères - actualisation de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme	4
1.2. Construction de la légumerie de Dijon métropole - Actualisation de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme	5
2. Attractivité du territoire - Enseignement supérieur, innovation et recherche	6
2.1. Appui financier à la réalisation du campus Maret - Révision du montant de l'autorisation de programme et actualisation de l'échéancier des crédits de paiement	6
2.2. Soutien financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université Bourgogne Europe - Actualisation de l'échéancier des crédits de paiement	7

PREAMBULE - Rappel des principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme [AP] et des autorisations d'engagement [AE]

En préambule, il convient de rappeler les principales modalités de fonctionnement des autorisations de programme et d'engagement, telles que définies par l'article L. 5217-10-7 du Code général des collectivités territoriales :

- Les autorisations de programme [AP] en investissement, et les autorisations d'engagement [AE] en fonctionnement, constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées, de manière pluriannuelle, pour le financement de projets déterminés ;
- Les crédits de paiement [CP] constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année dans le cadre des autorisations de programme et autorisations d'engagement correspondantes ;
- Les autorisations de programme [AP] et les autorisations d'engagement [AE] sont votées par l'assemblée délibérante. Elles sont valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, et peuvent être révisées (modification du montant, de la répartition des crédits de paiement prévisionnels, de l'affectation des crédits).

En outre, le règlement budgétaire et financier de Dijon métropole, approuvé par délibération du conseil métropolitain du 30 juin 2021, est venu préciser, en son titre 3, les modalités de gestion de la pluriannualité (règles applicables en matière d'autorisations de programme et d'engagement).

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder à la révision des autorisations de programme [AP] suivantes :

- Décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères ;
- Construction de la légumerie de Dijon métropole ;
- Appui financier à la réalisation du Campus Maret ;
- Soutien financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université de Bourgogne.

Révisions/actualisations des échéanciers de crédits de paiement (CP) des autorisations de programme (AP) en cours d'exécution

Les autorisations de programme (AP) suivantes révisées/actualisées sont affectées au budget principal.

1. Environnement - transition écologique et résilience du territoire

1.1. Décarbonation de la flotte de benne à ordures ménagères - actualisation de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme

Afin d'anticiper les réglementations à venir, et d'atteindre d'ici à 2030 son objectif ambitieux de réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre et de 30% de la consommation d'énergies fossiles, Dijon métropole a décidé d'engager la conversion de son parc vers la mobilité hydrogène et électrique.

Dans cet objectif, par délibération du 24 juin 2024¹, le conseil métropolitain a approuvé la stratégie actualisée de décarbonation de la flotte de véhicules lourds de la métropole orientée vers un mix énergétique, combinant hydrogène et électricité au regard des avantages et inconvénients des solutions technologiques disponibles. Dans le même temps, le conseil a procédé à la révision des deux autorisations de programme suivantes dédiées à la réalisation du projet, à savoir :

- d'une part, pour mémoire l'autorisation de programme (AP) « Décarbonation de la flotte des bus - budget annexe des transports publics urbains », laquelle intègre le **financement de l'acquisition d'un total de 172 bus, soit l'intégralité de la flotte de bus** (avec une répartition indicative entre 117 véhicules électriques et 55 véhicules à hydrogène), ainsi que les travaux d'adaptation et de mise aux normes nécessaires du centre d'exploitation et de maintenance André Gervais ;
- d'autre part, l'autorisation de programme (AP) « Décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères [BOM] - budget principal », laquelle intègre le **financement de l'acquisition d'un total de 32 BOM** (avec une répartition indicative entre 22 véhicules à hydrogène et 10 véhicules électriques, incluant une extension de garantie pour une durée de cinq ans), ainsi que les travaux nécessaires d'adaptation et de mise aux normes du centre de maintenance des bennes.

Dans le cadre de la présente délibération, il est proposé de procéder à une **modification de l'échéancier des crédits de paiement, sur la période 2025-2035, de la seule AP relative au renouvellement décarboné de la flotte de bennes à ordures ménagères** (budget principal), en cohérence avec le planning prévisionnel actualisé d'exécution du projet, et à montant global inchangé (soit 34,3 M€ TTC).

Autorisation de programme « Décarbonation de la flotte de bennes à ordures ménagères - Budget principal »													
Montant de l'autorisation de programme (AP) <i>Montants en euros toutes taxes comprises (TTC), arrondis à l'euro le plus proche</i>	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)											
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	
Echéancier actuel (A)	34 300 000	2 800 539	1 162 080	5 194 790	2 688 000	7 400 000	1 012 000	2 434 000	3 406 000	2 350 000	1 852 000	3 148 000	852 591
Ajustement proposés (B)	0	0	2 927 854	-3 750 790	-1 764 000	-1 308 000	2 088 000	244 500	-216 000	600 000	186 000	-294 000	1 286 435
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	34 300 000	2 800 539	4 089 934	1 444 000	924 000	6 092 000	3 100 000	2 678 500	3 190 000	2 950 000	2 038 000	2 854 000	2 139 027
Bennes à ordures ménagères (32 BOM dans le périmètre de l'AP)	29 446 212	2 181 980	3 805 854	1 134 000	534 000	5 022 000	2 790 000	2 368 500	2 880 000	2 640 000	1 728 000	2 544 000	1 817 877
Travaux d'adaptation des locaux	1 528 639	618 559	70 080		80 000	760 000							
Première phase (H2)	688 639	618 559	70 080										
Seconde phase (électricité)	840 000				80 000	760 000							
Enveloppe pour aléas	3 325 150		214 000	310 000	310 000	310 000	310 000	310 000	310 000	310 000	310 000	310 000	321 150

¹ Cf. la délibération du conseil métropolitain du 24 juin 2024, pour davantage de précisions concernant le planning prévisionnel de renouvellement décarboné de la flotte de véhicules, inchangé au stade de la rédaction du présent rapport.

Pour rappel, au stade du budget primitif 2025, étaient prévus :

- 1,092 M€ d'acomptes pour la commande d'une nouvelle série de 4 bennes à ordures ménagères (BOM) à hydrogène, en rappelant que les quatre premières ont été réceptionnées en juin 2024 ;
- 70,1 K€ dans le cadre des travaux d'adaptation des locaux de collecte en vue de l'arrivée et de l'exploitation des bennes à hydrogène.

Au regard du planning d'exécution actualisé du projet, et compte tenu des paiements effectués au terme de l'exercice 2024, les crédits de paiement 2025 sont majorés de + **2,928 M€**.

Ainsi réévalués à hauteur de **4,090 M€** (contre 1,162 M€ au budget primitif 2025), les crédits de paiement 2025 se répartissent désormais comme suit :

- 3,806 M€ affectés aux acquisitions de bennes à ordures ménagères à hydrogène (BOM H₂), dont :
 - 443,3 K€ pour le solde des quatre premières BOM H₂, réceptionnées à la fin du premier semestre 2024, et dont le règlement, initialement prévu en 2024, interviendra finalement en 2025 après la levée des réserves d'usage (*étant précisé que le coût total des 4 BOM s'établit à 2,781 M€, soit un coût de 695,3 K€ par BOM*) ;
 - 3,363 M€ pour la commande d'une deuxième série de quatre BOM H₂, réalisée dans le cadre d'un marché attribué en 2024, pour une livraison prévue, à ce stade, à la fin de l'année 2025 (soit un délai de 10 mois entre la commande et la livraison des véhicules, sur la même année, contre 18 mois envisagés avant consultation) ;
- 70,1 K€ pour le paiement du solde de la première phase de travaux d'adaptation et de mise aux normes du centre d'exploitation et de maintenance des BOM (dont le coût total est évalué à près de 700 K€) ;
- 214 K€ constituant une enveloppe provisionnelle afin de couvrir d'éventuels imprévus, mais n'ayant pas nécessairement vocation à être consommée d'ici à la fin de l'année 2025.

1.2. Construction de la légumerie de Dijon métropole - Actualisation de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme

Officiellement inaugurée le 17 mai 2023, la légumerie métropolitaine, située sur le territoire de la commune d'Ouges au sein du parc d'activités Beauregard, s'inscrit plus largement dans le cadre de l'ambitieuse stratégie de transition alimentaire de Dijon métropole. Ce nouvel équipement doit notamment permettre de répondre à plusieurs objectifs identifiés dans le programme ProDij - Alimentation Durable pour 2030, parmi lesquels, entre autres :

- accompagner la relocalisation de la filière fruits et légumes sur le territoire ;
- fournir en produits frais et locaux les cuisines collectives (publiques et privées représentant 15 millions de repas par an) du bassin de consommation ;
- répondre à la demande d'une alimentation plus saine et plus durable.

En outre, il est rappelé que la réalisation du projet, faisant l'objet d'une autorisation de programme [AP] d'un montant de 2,4 M€ hors taxes² (*couvrant le coût prévisionnel des travaux, des acquisitions foncières, ainsi que la rémunération du mandataire*), a été confiée à la société publique locale « Aménagement de l'agglomération dijonnaise » [SPLAAD], par convention de délégation de maîtrise d'ouvrage conclue le 4 janvier 2021.

À fin 2024, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 2,338 M€, soit un taux d'exécution de 97,4% des crédits de paiement (CP) de l'autorisation de programme (AP). En 2025, le solde des crédits de paiement, comptablement engagé au terme de l'exercice 2024, devrait permettre de solder ladite AP. En conséquence, il est proposé, dans le cadre du présent rapport, de réviser l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

² La construction de la légumerie relevant d'un secteur assujéti à TVA, l'intégralité de la TVA est récupérée par la métropole par la voie fiscale extrabudgétaire.

Légumerie centralisée	Autorisation de programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)	
			2025	2026
Echéancier actuel (A)	2 400 000,00 €	2 338 275,60 €	0,00 €	61 724,40 €
Ajustement proposés (B)	0,00 €		61 724,40 €	-61 724,40 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	2 400 000,00 €		61 724,40 €	0,00 €
Affectation	Chapitre 20,21,23			
Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)		97,4%		

Les crédits de paiement (CP) prévus en 2025 sont destinés au paiement du solde des dépenses refacturées par la SPLAAD (*règlement à intervenir après établissement par la SPLAAD du bilan financier définitif de l'opération*).

Par ailleurs, il est rappelé que Dijon métropole a obtenu les cofinancements suivants pour la réalisation de l'équipement, dont :

- 400 K€ de la Région Bourgogne-Franche-Comté, au titre du volet métropolitain du contrat « Territoires en action » du SCOT du Dijonnais ;
- 307,5 K€ de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre du volet « Projets alimentaires territoriaux » [PAT] du plan France Relance, lancé en février 2021.

2. Attractivité du territoire - Enseignement supérieur, innovation et recherche

Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de procéder à l'actualisation des deux autorisations de programme suivantes, visant à renforcer l'attractivité académique du territoire métropolitain.

2.1. Appui financier à la réalisation du campus Maret - Révision du montant de l'autorisation de programme et actualisation de l'échéancier des crédits de paiement

Inscrit au contrat de plan Etat-Région [CPER] 2021-2027, le projet de création d'un campus urbain d'enseignement supérieur sur le site du 3 rue du Docteur Maret, ancien siège du CROUS de Dijon, et dont l'ouverture est prévue en 2028, constitue l'une des actions structurantes du projet métropolitain 2022-2030.

S'articulant autour des thèmes Humanité, Arts et Culture, l'objectif de ce nouveau campus, unique en France, est notamment de permettre :

- le regroupement des activités de l'Ecole Supérieure de Musique [ESM] de Bourgogne-Franche-Comté sur un seul site pour améliorer sa visibilité, tout en disposant de locaux adaptés à ses pratiques pédagogiques ;
- la poursuite du développement du campus de Dijon de Sciences Po, limité depuis de nombreuses années par son site actuel exigu.

Concernant le financement dudit projet, le CPER prévoyait des subventions d'équipement de l'ordre de 16 M€ hors taxes, répartis entre l'Etat (7,1 M€), la Région Bourgogne-Franche-Comté (5,8 M€), et Dijon métropole (3,1 M€).

Toutefois, comme le précisait déjà le rapport sur les orientations budgétaires de Dijon métropole pour 2025³, la Région académique Bourgogne-Franche-Comté a fait état d'une actualisation budgétaire importante du projet, avec **un surcoût de l'ordre de 4,12 M€ par rapport à l'enveloppe initiale de 16 M€ (soit un coût d'opération actualisé de 20,12 M€).**

³ Rapport annexé au débat d'orientations budgétaires (DOB) de Dijon métropole pour l'exercice 2025, débattu par le conseil métropolitain le 19 décembre 2024.

En conséquence, pour accompagner ce projet structurant et permettre sa finalisation, **il est proposé au conseil métropolitain :**

- **de rehausser la participation de Dijon métropole – et de réviser, en conséquence, le montant de l'autorisation de programme - à hauteur de 4,1 M€ (soit une augmentation de + 1 M€) ;** dans le même temps, la Région a, quant à elle, fait le choix de revaloriser sa participation de + 3 M€, pour un montant total atteignant désormais 8,8 M€ ;
- **d'actualiser l'échéancier de versement de la participation de la métropole,** retranscrit au sein de l'autorisation de programme, comme suit :

Soutien financier au « projet campus Maret »	Autorisation de Programme (AP)	Paiements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)			
			2025	2026	2027	2028
Echéancier actuel (A)	3 100 000,00 €	0,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	750 000,00 €	850 000,00 €
Ajustement proposés (B)	1 000 000,00 €		-450 000,00 €	950 000,00 €	960 000,00 €	-460 000,00 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	4 100 000,00 €		300 000,00 €	1 700 000,00 €	1 710 000,00 €	390 000,00 €
<i>Affectation</i>		<i>Chapitre 204</i>				

Pour la complète information des élus métropolitains, il est précisé que le net dépassement/rehaussement du budget initialement prévu (de 16 M€ à 20,12 M€), ainsi que les délais de concrétisation/réalisation de ce projet ambitieux de renforcement de l'attractivité académique du centre-ville de Dijon, s'expliquent par la concomitance de différents facteurs, tant budgétaires que techniques et organisationnels.

- En effet, d'une part, la hausse des coûts résulte de l'actualisation des chiffrages après réalisation et achèvement de divers diagnostics (fondations spéciales, amiante et plomb, réalisation de fouilles archéologiques), ainsi que des ajustements liés au contexte économique, incluant des des révisions de prix prévues jusqu'à fin 2027.

En outre, le projet comprend la réhabilitation de 3 970 m² de bâtiments existants, mais également la construction de 870 m² d'extensions, qui doivent respecter des contraintes patrimoniales spécifiques et intégrer des aménagements supplémentaires.

Ces éléments ont entraîné une augmentation des coûts et un allongement des délais de réalisation.

Afin de limiter ces surcoûts, il est précisé que plusieurs optimisations architecturales et techniques ont été mises en place, incluant la mutualisation des espaces et la suppression de certains bureaux, afin de limiter, autant que possible, l'écart entre le coût prévisionnel actualisé et le budget initial ;

- D'autre part, la coordination entre les acteurs (Etat, Dijon métropole, Région Bourgogne-Franche-Comté et établissements d'enseignement partenaires), notamment pour la redéfinition des espaces et la mutualisation des locaux, a nécessité un processus de négociation et d'adaptation des crédits de paiement.

Le besoin de sécuriser un financement complémentaire (par réaffectation de 3 M€ de crédits pour la Région Bourgogne-Franche-Comté et l'inscription d'un million supplémentaire par Dijon métropole) a également requis une révision du plan initial, affectant ainsi le calendrier du projet.

Tenant compte des éléments précédemment exposés, le planning prévisionnel de réalisation du projet a donc été ajusté, avec un lancement de travaux désormais programmé en septembre 2025, puis une livraison du campus attendue au 1^{er} semestre 2028.

2.2. Soutien financier à la création d'un département d'odontologie au sein de l'Université Bourgogne Europe - Actualisation de l'échéancier des crédits de paiement

L'accès aux soins dentaires constitue un défi majeur de santé publique. Compte-tenu de cet enjeu, les premiers étudiants d'une formation complète en odontologie ont été accueillis en Bourgogne-Franche-Comté dès la rentrée universitaire 2022 dans le cadre d'une formation commune répartie sur les Unités de Formation et de Recherche [UFR] de santé de Besançon et de Dijon, traduisant ainsi l'aboutissement d'un travail partenarial engagé depuis plusieurs années.

Cette nouvelle formation universitaire sera localisée, à compter de la rentrée universitaire 2025-2026, dans le futur « *Bâtiment Santé B4* » en cours de rénovation/extension sur le site de l'Université Bourgogne Europe. D'une surface de 4 500 m², ce projet immobilier consiste en la réfection d'une actuelle salle d'examens avec surélévation de deux étages, dont un spécifiquement dédié à la formation en odontologie. Inscrite au Contrat de Plan État-Région 2021-2027, cette opération de rénovation/extension bénéficie d'un budget total de 8,3 M€, cofinancé par la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 3,8 M€, l'Etat pour 3,5 M€, et Dijon métropole à hauteur d'1 M€.

La participation de Dijon métropole au financement des travaux, à hauteur de 1 M€, fait l'objet d'une autorisation de programme (AP). Dans le cadre du présent rapport, il est proposé d'actualiser l'échéancier des crédits de paiement comme suit, compte-tenu du glissement du calendrier prévisionnel d'exécution du projet, étant précisé que le montant de l'AP demeure inchangé :

<i>Soutien financier au projet de création d'un département d'odontologie</i>	Autorisation de Programme (AP)	Paielements effectués à fin 2024	Crédits de paiement (CP)		
			2025	2026	2027
Echéancier actuel (A)	1 000 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €	250 000,00 €
Ajustement proposés (B)	0,00 €		-250 000,00 €	0,00 €	250 000,00 €
Echéancier modifié (C) = (A) + (B)	1 000 000,00 €		0,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €
<i>Affectation</i>		<i>Chapitre 204</i>			
<i>Taux d'exécution des crédits de paiement (CP)</i>		0,0%			

Les retards constatés dans l'avancement du projet résultent, en particulier, d'un surcoût d'opération évalué à + 2,2 M€, attribuable à deux facteurs : l'augmentation des coûts de construction (+ 1 M€), d'une part, et l'importance des travaux de rénovation énergétique de la salle des examens (+ 1,2 M€), d'autre part.

L'obtention des financements de l'Etat (via l'Appel à projet P348), destinés à soutenir la rénovation du bâtiment, est, par ailleurs, conditionnée à la mise à jour du Schéma pluriannuel de Stratégie immobilière de l'Université Bourgogne Europe, qui a elle-même pris du retard, soulevant alors des questions quant à la possibilité de concrétiser le projet.

Face à ces défis, l'Université Bourgogne Europe a été sollicitée pour fournir un planning exhaustif des différentes étapes, à partager avec la métropole, qui cofinance actuellement les bâtiments provisoires.

Ce projet stratégique visant à répondre aux besoins en soins dentaires dans la région, reste une priorité des actions soutenues par Dijon métropole dans le cadre du CPER 2021-2027. Toutefois, tant que les travaux n'ont pas officiellement débuté, il demeure une source de préoccupation.

Par ailleurs, dans l'attente de la rénovation/extension dudit bâtiment destiné à accueillir la formation odontologie, dont la livraison est, pour l'heure, décalée à 2028, il convient de préciser que professeurs et étudiants sont installés dans les locaux actuels de l'UFR de Santé de Dijon pour les cours, ainsi que dans des locaux préfabriqués provisoires installés sur le parking à proximité pour les travaux pratiques.

Compte-tenu de l'importance de ce projet pour le territoire, et au-delà de sa participation de 1 M€ au projet d'investissement, il est rappelé que la métropole a également attribué une subvention de fonctionnement à l'Université Bourgogne Europe pour le financement de la location des préfabriqués, d'un montant prévisionnel de 488 443,65 € sur cinq ans (2027 inclus) sur un coût total estimé à 1 039 765,07 € TTC, comprenant la fourniture, l'installation, la location, et l'enlèvement des bâtiments provisoires⁴.

⁴ Cf. pour davantage de précisions, la délibération du conseil métropolitain du 23 mars 2023, portant sur la participation de Dijon métropole au financement des locaux provisoires pour la formation en sciences odontologiques au sein de l'UFR Sciences Santé de l'Université de Bourgogne.